

COMMUNE DE CORSEAUX

Risques d'inondation

Transcription des dangers naturels
d'inondation (DN-INO) dans le cadre de la mise
à jour du PACom

Enquête
Septembre 2024

TABLE DES MATIÈRES

Références	3
1. Contexte	3
2. Périmètre d'étude	4
2.1 Nature et niveau de danger	4
2.1.1 Danger d'inondation (crues)	6
2.1.2 Danger d'inondation (lac)	6
2.1.3 Aléa ruissellement	6
3. Exposition du plan aux dangers naturels	7
3.1 Exposition des zones type 15LAT aux dangers d'inondation	7
3.2 Standards et objectifs de protection (SOP)	8
3.3 Déficits de protection	10
4. Mesures de protection et dispositions réglementaires	10
4.1 Mesures de protection envisageables	11
4.2 Dispositions réglementaires	12
4.2.1 Dispositions générales contre les dangers naturels d'inondations	12
4.2.2 Dispositions particulières contre les dangers naturels d'inondations	13
5. Conclusion	14
Glossaire	15

ANNEXES

Annexe 1	Plan de la situation de danger
Annexe 2	Plan des niveaux SOP
Annexe 3	Plan des secteurs de restriction

Références

BASES ET AUTRES DONNEES

LOI, NORMES ET DIRECTIVES

- [1] Loi fédérale sur l'aménagement du territoire du 22 juin 1979 (RS 700; LAT)
- [2] Directive cantonale « Transcription des données relatives aux dangers naturels (DDN) dans l'aménagement du territoire (en zone à bâtir) » DTE, juin 2014.
- [3] Directive cantonale « Standards & objectifs cantonaux de protection -SOP », Prévention des dangers naturels, DGE-DIRNA-UDN, 30 octobre 2019.
- [4] Guide pratique pour l'élaboration du rapport d'évaluation de risque dans les procédures de planification d'aménagement du territoire (ERPP), UDN Vaud.
- [5] Guide pratique pour l'évaluation des risques dans les projets de planification (ERPP), 2019, DGE-DIRNA-UDN,
- [6] Guide pratique, prise en compte des dangers naturels dans l'aménagement du territoire et les permis de construire. DGE-GEODE et ECA. Novembre 2014.
- [7] Cartographie des dangers naturels. Vade-mecum. DGE-DIRNA-UDN. Mai 2014
- [8] Règles de base – Réalisation du rapport ERPP et transcription des dangers naturels dans les plans d'affectation, DGE-DIRNA-UDN, 15.07.2021

DONNÉES DE PROJET

- [9] Plan général d'affectation de la commune de Corseaux, plarel SA, état au 13.09.2024
- [10] Cartes des dangers d'inondation de la commune, CDN-VD, e-dric 2014
- [11] La Bergère. Diagnostic et concept général de protection contre les crues. B+C Ingénieurs SA. 2018
- [12] Règle de base pour la réalisation du rapport ERPP et transcription des dangers naturels dans les plans d'affectation, UDN-DGE-Vaud, 15.07.2021.
- [13] Guide pratique pour l'élaboration du rapport d'évaluation de risque dans les procédures de planification d'aménagement du territoire (ERPP), UDN-DGE Vaud.
- [14] Directive concernant les standards et objectifs de protection cantonaux (SOP), UDN-DGE Vaud, adoptée 30.10.2019.
- [15] Mise à jour selon préavis des services cantonaux provenant de l'examen préalable, 14.03.2024

1. Contexte

Dans le cadre de la révision du plan général d'affectation, les communes vaudoises ont l'obligation de traiter les dangers naturels en coordination avec l'unité des dangers naturels (DGE-UDN).

En effet, une partie de la zone à bâtir de la commune est exposée à du danger d'inondation. Une évaluation des risques dans les procédures de planification (ERPP) par un spécialiste des dangers naturels est nécessaire. La DGE attend que les conclusions de cette étude soient intégrées au plan et au règlement.

Le rapport de l'ERPP se base sur les scénarios des cartes de dangers naturels de crue existants, validés par le canton et la commune ainsi que la vision locale effectuée. Notre étude propose une délimitation des

secteurs en déficit de protection sis en zone à bâtir 15 LAT ainsi que des dispositions générales et particulières de protection par secteur de restriction.

Cette étude est réalisée en collaboration avec le mandant (bureau technique intercommunal), l'urbaniste (Plarel SA) et le bureau de géologues (Norbert SA)

AFFECTATION ACTUELLE

Dans les secteurs répertoriés en zone de danger naturel concernés par cette étude, le plan ne prévoit pas d'affectation de nouvelles zones à bâtir.

2. Périmètre d'étude

Le périmètre d'étude englobe les zones à bâtir 15 LAT de la commune sises dans un secteur soumis au danger d'inondation selon la CDN. Les objets sensibles sis en zone 17 ou 18 LAT sont également traités. Les secteurs illustrés sur la figure ci-dessus sont étudiés.

Aucune étude liée aux dangers géologiques et de laves torrentielles n'est effectuée dans le présent rapport.



Figure 1: Extrait du plan général d'affectation de Corseaux-Plarel SA [9]

Le périmètre d'étude de l'ERPP se calque sur celui du PGA communal révisé.

2.1 Nature et niveau de danger

La gestion des risques naturels et leur transcription sur le territoire se base sur le degré de danger, le type de zone et le type de construction. Les secteurs considérés dans le cadre du PACom recoupent un degré de danger imprévisible à moyen. Le tableau suivant précise la signification de ce degré de danger en termes d'aménagement du territoire.

Tableau 1 : Degrés de dangers et signification (source :[7])

Degrés de danger	Danger et dégâts	Aménagement du territoire
Moyen (Bleu)	✓ La probabilité d'événements d'intensité faible à moyenne est élevée, ou faible pour des événements d'intensité moyenne. ✓ Peu de danger à l'intérieur des bâtiments mais danger effectif de mort à l'extérieur des bâtiments. ✓ Dégâts importants ou fréquents.	✓ La délimitation de nouvelles zones à bâtir ne peut se faire qu'à titre exceptionnel et sous conditions. ✓ Les zones à bâtir pas encore construites ne peuvent être maintenues qu'à titre exceptionnel et sous conditions. Les solutions alternatives doivent avoir été étudiées et une pesée des intérêts doit avoir eu lieu lors de la délimitation de nouvelles zones. ✓ Les zones déjà bâties doivent faire l'objet de mesures de protection. ✓ La construction d'objets sensibles est interdite
Faible (Jaune)	✓ Evènement peu fréquent (100 ans) = d'intensité faible. ✓ Evènement rare (300 ans) = d'intensité moyenne. ✓ Peu de danger pour les personnes. ✓ Dégâts et menaces au bâti situé au sous-sol et au rez-de-chaussée	✓ Création de zone à bâtir possible, mais observation d'une certaine réserve pour les affectations sensibles.
Imprévisible (Jaune hachuré)	✓ Evènement exceptionnel d'intensité indéterminée	✓ La détermination de nouvelles zones à bâtir est autorisée, les zones à vocation d'installation à haut potentiel de dommage doivent être évitées. ✓ Les constructions sont autorisées parfois sous certaines conditions s'il s'agit d'infrastructures critiques.

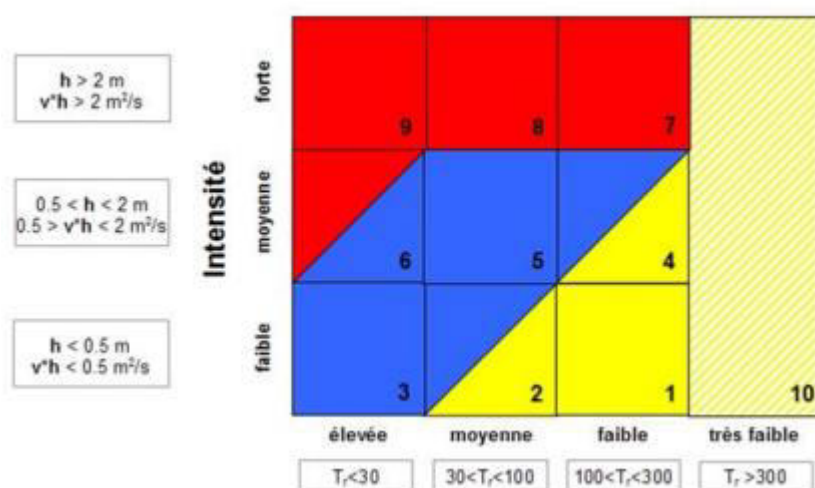


Figure 2: Matrice générale des dangers d'inondation

2.1.1 Danger d'inondation (crues)

Les zones étudiées sur le territoire de la commune sont exposées aux phénomènes d'inondation par les crues des cours d'eau. Les cartes de danger sont consultables sur le géoportail cantonal. L'analyse détaillée des zones de danger figurent dans le rapport explicatif communal pour la cartographie des dangers naturels. Ce document est consultable auprès de la Commune. Le rapport portant sur le diagnostic et le concept général de protection contre les crues de la Bergère, rédigé par B+C Ingénieurs est également pris comme base de travail.

Le Tableau 2 résume les scénarios de la carte des dangers naturels validés par le canton.

Tableau 2: Base de travail : Evaluation de risque d'inondation en zone 15 LAT

Fiche scénario	Description	Secteur	Illustrations
09-INO-1083	Risque d'embâcle de divers petits ruisseaux au droit des mises sous-tuyau, ruissellement le long des axes de communication et du coteau	1 - 3	Annexe 1
09-INO-1083	Risque d'embâcle du ruisseau de la Bergère sur les tronçons amont sis sur la commune de corsier-sur-vevey, ruissellement le long des routes et accumulation dans les dépressions topographiques	4	

2.1.2 Danger d'inondation (lac)

Une étude portant sur le danger d'inondation par remontée du niveau d'eau dans le lac Léman a été réalisée par le bureau B+C Ingénieurs pour les différents temps de retour (30, 100, 300 ans et extrême). La carte de danger qui en découle est illustrée sur le guichet cartographique cantonal.

Aucun conflit n'est relevé entre les zones d'affectation de type 15LAT du plan et la carte de danger d'inondation par remontée du niveau du lac.

2.1.3 Aléa ruissellement

Une carte de l'aléa ruissellement a été établie sur mandat de l'Office fédéral de l'environnement en 2018 à l'aide d'une méthode uniformisée à l'échelle nationale. Cette carte, disponible sur le guichet cartographique cantonal et fédéral montre où se concentrent les risques liés au ruissellement de surface lors d'événements rares à très rares (temps de retour > 100 ans).

A noter que la carte est le résultat d'une modélisation scientifique sans contrôle de plausibilité sur le terrain, elle n'a pas de caractère juridiquement contraignant.



Figure 3: Carte de l'aléa Ruissellement tiré de map.geo.admin.ch

Selon cette carte, une grande partie du territoire de la commune de Corseaux est touchée par l'aléa ruissellement.

Lors de fortes pluies lorsque les réseaux d'évacuation des eaux pluviales sont pleins, les eaux de ruissellement dévalent le coteau en surface et se dirigent vers l'aval via les routes, chemins et talweg selon un axe Nord-Sud.

Un des couloirs de ruissellement des eaux de surface important, mis en évidence par cette carte est constitué par le sentier de Pierre-à-Fleur et ch. du Basset qui dirigent les eaux de surface depuis l'autoroute jusqu'au lac (cf. cercle rouge).

Pour tout nouveau projet, il est recommandé de consulter cette carte afin de prendre en considération cet aléa dans la conception du projet.

Ce danger n'est pas transcrit dans la présente étude.

3. Exposition du plan aux dangers naturels

3.1 Exposition des zones type 15LAT aux dangers d'inondation

La transcription des DN-INO concerne la zone à bâtir, affectée en 15 LAT. Elle concerne tous les types de 15 LAT (verdure, utilité public, desserte, etc.), à l'exclusion du domaine public. Les objets spéciaux sis en zone 17 et 18 LAT sont également étudiés conformément à l'annexe I de la directive SOP.

L'expertise de terrain, combinée à l'évaluation de la situation de danger dans le périmètre du plan (carte des dangers, scénarios et intensités d'inondation, potentiel de dommages et mesures de protection existantes), ont mis en évidence que de nombreux secteurs en zone à bâtir sont exposés aux dangers naturels d'inondation.

Il s'agit de :

- **Secteur 1 Corseaux Chano**
- **Secteur 2 Corseaux Ouest**

- **Secteur 3 Corseaux centre**
- **Secteur 4 Corseaux Est**

Tous ces secteurs sont étudiés selon la directive SOP cantonale.

Délimitation des secteurs de restriction

Conformément aux directives cantonales en la matière, la délimitation des secteurs est réalisée sur la base du périmètre des parcelles. Toutefois pour les grandes parcelles et lorsque la topographie, la zone d'affectation ou la situation de danger le permet (p.ex. eaux contenues dans un couloir bien délimité), le périmètre des secteurs de restriction a été adapté à la zone de danger recensée (tant qu'un bâtiment n'est pas coupé en son sein).

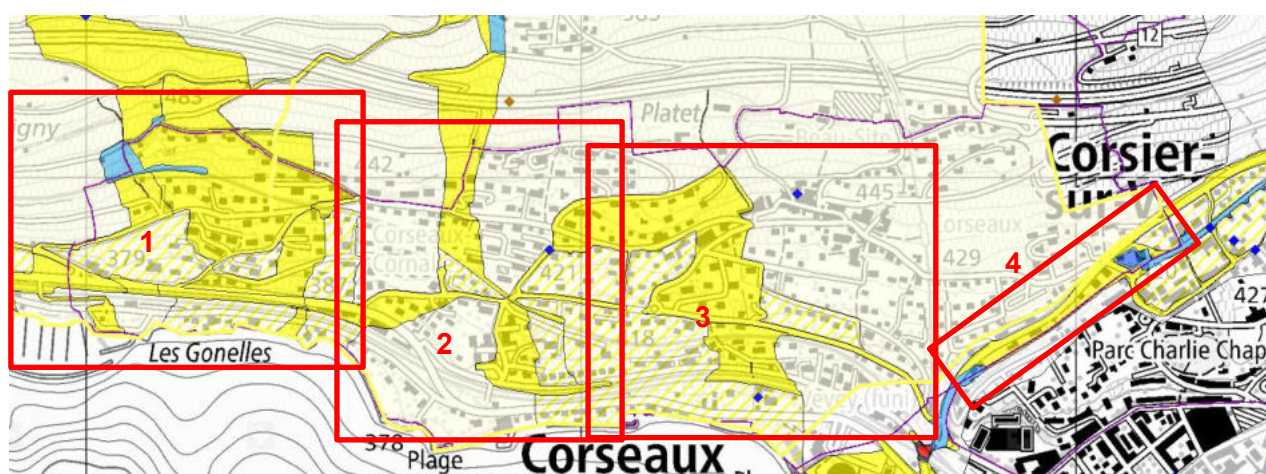


Tableau 3 : Secteurs touchés par les inondations

3.2 Standards et objectifs de protection (SOP)

Selon la directive SOP du 30 octobre 2019, une notation sur trois niveaux permet de déterminer la compatibilité d'utilisation de la zone avec sa situation de danger, et donc le besoin d'agir. Le besoin d'action se décline de la manière suivante :

- Niveau 3 : la zone d'affectation est incompatible avec la situation de danger et par conséquent, une action est indispensable.
- Niveau 2 :
 - Zones non construites : le risque est inacceptable et une action est indispensable
 - Zones déjà construites : la nécessité d'une action doit être systématiquement évaluée.
- Niveau 1 : la zone d'affectation est compatible avec la situation de danger. Cependant des dispositions pourront être fixées à l'étape de la planification des mesures (restrictions dans le règlement communal) ou lors de nouvelles constructions (conditions spécifiques aux permis de construire).

Tous les niveaux SOP engendrent des mesures et conditions et permettent de maintenir la zone à bâtir. Même compatible d'après le niveau SOP (niveau 1 par exemple), une zone d'affectation doit être en secteur de restriction. La différence réside parfois dans l'application de la mesure.

Les matrices vaudoises existent pour six catégories d'affectation (A à F) définies en fonction de leur vulnérabilité aux dangers naturels. Les zones d'affectation du territoire sont répertoriées dans une liste (annexe 4 de la directive SOP), qui assigne à chacune une catégorie et la matrice correspondante pour déterminer le niveau d'action à appliquer.

Les plans illustrant le niveau SOP pour chaque périmètre sont donnés en annexe 2.

Lorsqu'une parcelle se situe dans deux zones d'affectations différentes, une analyse au cas par cas est effectuée.

** Catégorie S : Ces zones, particulièrement vulnérables, nécessitent une analyse au cas par cas et doivent faire l'objet d'une pesée d'intérêt par la commune, en collaboration avec les services cantonaux compétents en la matière.*

- *Liste des objets sensibles*

Des objets sensibles, au sens se situent de l'annexe 1 de la directive cantonale SOP sont situés dans les secteurs exposés aux DN ou en zone de danger résiduel. Il s'agit de :

Tableau 4: Liste des objets sensibles

Id	Objets	Type	Parcelle	Secteur	Exposition aux dangers de crue selon la CDN
1	Collège de Corseaux	Ecole	Art.239, 204	3	Oui, danger faible
2	Résidence du Léman	EMS	Art. 286	3	Oui danger résiduel
3	Station de pompage SIGE	Approvisionnement eau	Art 66	1	Oui, danger faible

NB : Un projet de construction d'un EMS et une crèche est en cours d'étude. Il est projeté sur l'art. 489, hors danger d'inondation.

3.3 Déficits de protection

Les déficits de protection des zones exposées aux dangers naturels en considérant les matrices vaudoises sont résumées sur les illustrations ci-dessous

Tableau 5: Remarques concernant les déficits de protection

Niveau SOP	Remarques
1	Plusieurs parcelles sont attribuées à une catégorie SOP 1, L'occupation du sol est à priori compatible avec la situation de danger. Lors de nouvelles constructions des actions peuvent toutefois être entreprises pour réduire les risques ou les maintenir à un niveau acceptable même pour les fréquences très faibles. Ceci vaut particulièrement pour l'implantation d'un objet sensible.
2	Plusieurs parcelles sont attribuées à un niveau SOP 2, Ces parcelles sont déjà construites (sauf 2 parcelles dans le périmètre n°11 et 14, Z.I En Fenil). L'occupation du sol est à priori peu compatible avec la situation de danger. Des actions seront nécessaires lors d'une nouvelle construction, principalement si elle est de catégorie objet F ou S (selon la directive SOP). Les eaux sont contenues dans des couloirs de ruissellement (route, talweg). Une construction peut être facilement protégée avec des mesures adéquates (p.ex. surélévation des ouvertures ou point haut au niveau des accès).
3	Plusieurs parcelles sont attribuées à un niveau SOP 3. L'occupation du sol est à priori incompatible avec la situation de danger. Ces parcelles sont toutes déjà construites et disposent donc du droit acquis. Aucune nouvelle zone à bâtir n'est projetée dans un secteur SOP 3. Les eaux sont contenues dans des couloirs de ruissellement traversant ou bordant les parcelles (talweg, chemin...). Le secteur le plus sensible est la parcelle 599 car le bâtiment se trouve dans une dépression locale où les eaux d'un éventuel débordement de la Bergère auront tendance à s'accumuler. Les nouvelles constructions ou agrandissement dans les zones bleues doivent être évitées (cf. carte des dangers naturels).

Dans l'ensemble les eaux sont contenues dans des couloirs d'évacuations (route, chemin, talweg). Le risque d'inondation se situe au niveau des espaces extérieurs, avec un risque d'infiltration des eaux par les entrées exposées au danger (porte, fenêtre, garage, saut-de-loup, etc), pouvant induire des dommages aux rez-de-chaussée et aux sous-sols. Les bâtiments peuvent être, en général, facilement protégés avec des mesures adéquates à l'objet.

4. Mesures de protection et dispositions réglementaires

Conformément à l'art.120 LATC, tout projet de construction requerra une autorisation spéciale de l'ECA dans le cadre de la procédure de demande de permis de construire. Il se peut que la délivrance de cette

autorisation soit soumise à condition qu'une évaluation locale de risque (ELR)¹ soit réalisée par un bureau spécialisé.

4.1 Mesures de protection envisageables

Le caractère dangereux du débordement d'un cours d'eau dépend de la hauteur d'eau et de la force de l'écoulement. Le danger est ainsi différent s'il s'agit d'une inondation statique (où le paramètre déterminant est la profondeur maximale), d'une inondation dynamique (où le paramètre déterminant est la vitesse du courant). Sur la commune, les inondations ont une prédominance dynamique, ceci est principalement dû à la topologie du territoire (sise sur un versant).

Les mesures liées aux secteurs de restrictions dépendent de cette caractéristique et de paramètres locaux liés à l'aménagement du territoire.

Mesure de restriction	Remarques	Mesures envisageables
INO-A	Inondation dynamique, les eaux peuvent être déviées du lit du cours d'eau. Un couloir de ruissellement temporaire se forme. La parcelle peut être traversée par l'écoulement.	Mesures liées à surélévation des ouvertures du bâtiment ainsi qu'à la résistance structurelle du bâtiment sis dans un couloir de crue recensé sur la carte de danger de crue (zone jaune et bleue). Le chapitre 6.2 spécifie les mesures de protection adaptées
INO-B	Inondation dynamique, les eaux restent contenues dans le lit majeur du cours d'eau (vallon) ou sur un route/chemin. Les bâtiments et la parcelle ne se situent pas dans l'axe principal d'écoulement mais en bordure.	Mesures liées à l'aménagement du terrain et des accès donnant sur les couloirs de crues. Le chapitre 6.2 spécifie les mesures de protection adaptées.
INO-C	Inondation à prédominance statique, les eaux restent contenues dans la dépression et s'accumulent.	Mesures liées à la surélévation/protection des ouvertures du bâtiment sur la zone d'accumulation des eaux de crue, à l'affectation des pièces sises au rez ainsi qu'à la résistance structurelle du bâtiment face à la force d'Archimède. Le chapitre 6.2 spécifie les mesures de protection adaptées.

Afin de minimiser le risque d'embâcle au droit des mises sous tuyau des cours d'eau, le BTI entretien régulièrement les cours d'eau (après chaque orage). Toutes les parcelles sont affectables en zone d'habitation avec des mesures adaptées.

¹Cette expertise permet de décrire la situation en matière de danger, d'analyser les implications pour la construction projetée et de déterminer les mesures à prendre en vue de limiter des dommages potentiels et de garantir la protection des personnes, des animaux, des biens et de l'environnement.

Mesures collectives

En analysant la problématique d'inondation sur le périmètre de la commune (cf. chapitres précédents), des mesures collectives pour les zones recensées en catégorie SOP 3 (secteur 4) feraient sens et sont proposées ci-dessous :

Tableau 6: Type de mesures collectives envisageables

Secteur	Mesures envisageables
4	Les cartes de dangers d'inondations font état d'un risque d'inondation du village qui est liée aux débordements de la Bergère. Le cours d'eau est soumis à des variations de débits importants (possède un grand BV en partie urbanisée et une pente importante). Une rétention et un ralentissement des eaux du cours d'eau aux endroits où la topographie et l'aménagement du territoire le permet est recommandée. Dans cet esprit, un projet de revitalisation du cours d'eau sur la partie amont du cours d'eau a été réalisé par le BTI en 2024.

4.2 Dispositions réglementaires

Ces dispositions sont à retranscrire dans le règlement général sur l'aménagement du territoire et les constructions, pour les dangers naturels d'inondation. Les plans de situations présentés en annexe 3 définissent spatialement les secteurs auxquelles s'appliquent les dispositions réglementaires ci-dessous.

4.2.1 Dispositions générales contre les dangers naturels d'inondations

Dans tous les secteurs de restrictions liés aux dangers naturels figurés sur le plan, la construction de nouveaux bâtiments et la reconstruction, la transformation, l'entretien et la rénovation des bâtiments existants doivent permettre, par des mesures proportionnées, de réduire l'exposition aux risques des personnes et des biens à un niveau acceptable.

Les conditions générales pour la construction, reconstruction ou rénovation lourde sont listées ci-après, elles valent pour tous les secteurs de restrictions :

Généralités

- ▶ Les objectifs de protection doivent garantir la sécurité des personnes et des biens matériels situés dans les bâtiments ;
- ▶ L'exposition au risque à l'extérieur des bâtiments doit être limitée par des principes de localisation adéquats ;
- ▶ L'utilisation des espaces extérieurs doit tenir compte des dangers naturels d'inondation.
- ▶ Les mesures prises ne doivent pas significativement reporter les dangers sur les parcelles voisines ;
- ▶ Une évaluation locale des risques établie par un professionnel qualifié peut être exigée par l'ECA ;
- ▶ Conformément à l'art.120 LATC et l'art.11-14 LPIEN, tout projet de construction, rénovation et transformation se situant en secteurs de restrictions liés aux dangers naturels est soumis à autorisation

spéciale auprès de l'établissement d'assurance contre l'incendie et les éléments naturels du canton de Vaud (ECA).

4.2.2 Dispositions particulières contre les dangers naturels d'inondations

En plus des dispositions générales, les deux restrictions particulières suivantes valent :

Les secteurs de restriction de type A sont des ensembles de parcelles soumis à des inondations selon la CDN. Les eaux traversent les parcelles de manière franche et non gérée.

Les secteurs de restriction de type B sont également des ensembles de parcelles touchés par les inondations selon la CDN. Toutefois les eaux des crues sont relativement gérées et contenues grâce la topographie (route qui draine les eaux ou talweg). Dans ces secteurs il est important de maintenir les eaux dans les couloirs de crue existants.

Le secteur de restriction de type C sont des parcelles construites sises dans une dépression locale ou les eaux s'accumulent jusqu'à atteindre un niveau seuil ou une évacuation via un déversement est possible.

Secteur de restriction INO-A :

- ▶ Les ouvertures (entrée, saut-de-loup, prise d'air, rampe de parking, etc.) et accès au sous-sol sont réalisés au-dessus du niveau d'inondation indiqué par l'autorité compétente ou un spécialiste, ou protégés.
- ▶ Privilégier les accès en zone non exposée (non soumis directement à l'écoulement) et/ou en dehors des points bas ou des dépressions du terrain.
- ▶ Tout bâtiment sis dans le couloir de crue existant doit être conçu de manière à résister à la pression exercée par l'inondation.

Secteur de restriction INO-B :

- ▶ Conserver ou adapter l'aménagement en limite avec la route ou chemin inscrit en danger de crue de manière à ce que les eaux débordées y soient contenues, sans possibilité de s'introduire dans les bâtiments. Si nécessaire fixer un seuil, ou toute solution empêchant la propagation des eaux vers les ouvertures du bâtiment.
- ▶ Privilégier les accès en zone non exposée (non soumis directement à l'écoulement) et/ou en dehors des points bas ou des dépressions du terrain.

Secteur de restriction INO-C :

- ▶ Les ouvertures (entrée, saut-de-loup, prise d'air, rampe de parking, etc.) et accès au sous-sol sont réalisés au-dessus du niveau d'inondation indiqué par l'autorité compétente ou un spécialiste, ou protégés.
- ▶ La structure porteuse des bâtiments est conçue de manière à résister à la pression exercée par l'inondation

5. Conclusion

Plusieurs secteurs définis dans le PACom de la commune sont exposés à des dangers d'inondation. Les secteurs de restriction proposés dans cette note concernent uniquement les parcelles affectées à la zone à bâtir au sens large, soit toutes les affectations de type « 15 LAT » à l'exclusion des zones assignées au domaine public. Toutes les parcelles exposées restent constructibles sous réserve de restrictions et mesures potentielles.

Des dispositions constructives proportionnées à chaque situation permettent de limiter très fortement l'exposition au danger et la vulnérabilité des objets, de manière à réduire le risque à un niveau acceptable pour le bâti et les personnes.

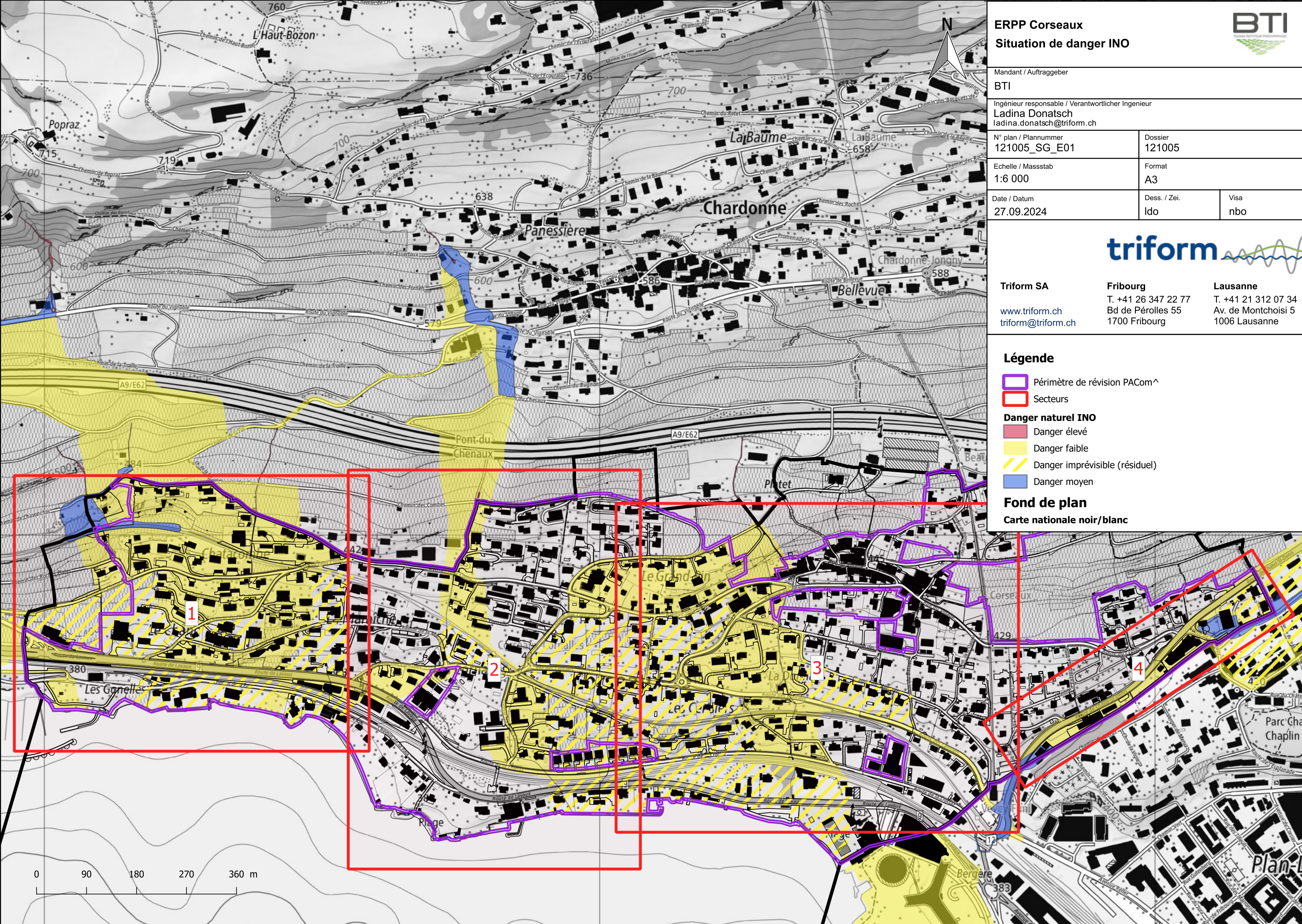
Ce rapport préconise une série de mesures à prendre en cas de nouvelles constructions, de reconstructions, de transformations et de rénovations lourdes. Ces mesures pourront, cas échéant être précisées au moyen d'une évaluation locale du risque (ELR), pour autant que cette dernière soit demandée par l'ECA au moment de la délivrance de son autorisation spéciale

Glossaire

DGE	Direction générale de l'environnement
CDN	Carte des dangers naturels
UDN	Unité des dangers naturels
ERPP	Etude des risques dans les procédures de planification
LAT	Loi sur l'aménagement du territoire
PPA	Plan partiel d'affectation
PQ	Plan de quartier
PACom	Plan d'affectation communal
SOP	Standards et objectifs cantonaux de protection

Annexe 1

Plan de la situation de danger



ERPP Corseaux
Situation de danger INO



Mandant / Auftraggeber		
BTI		
Ingénieur responsable / Verantwortlicher Ingenieur		
Ladina Donatsch ladina.donatsch@triform.ch		
N° plan / Plannummer	Dossier	
121005_SG_E01	121005	
Echelle / Massstab	Format	
1:6 000	A3	
Date / Datum	Dess. / Zei.	Visa
27.09.2024	Ido	nbo



Triform SA	Fribourg	Lausanne
www.triform.ch	T. +41 26 347 22 77	T. +41 21 312 07 34
triform@triform.ch	Bd de Pérolles 55	Av. de Montchoisi 5
	1700 Fribourg	1006 Lausanne

Légende

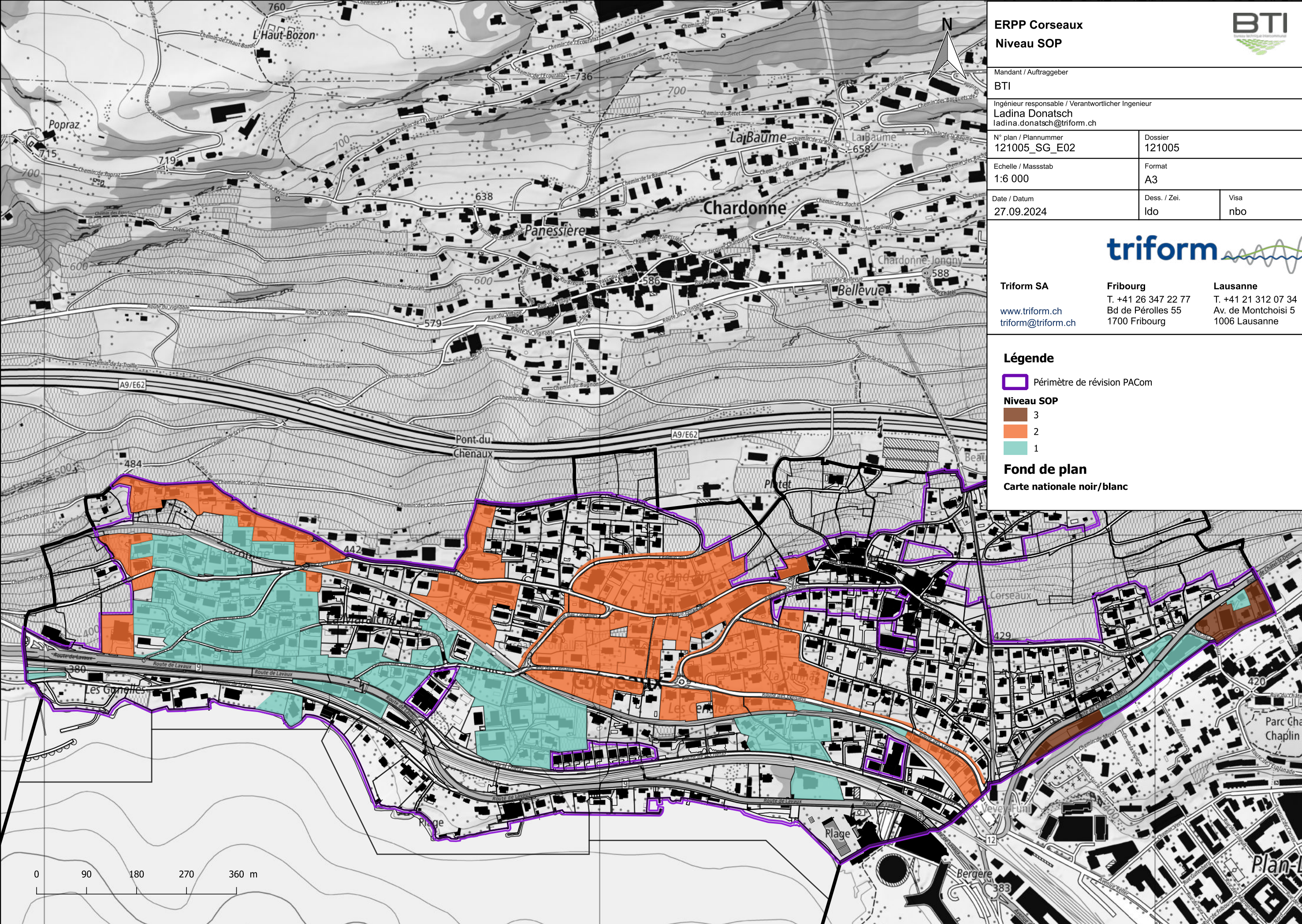
- Périmètre de révision PACom^
- Secteurs
- Danger naturel INO
 - Danger élevé
 - Danger faible
 - Danger imprévisible (résiduel)
 - Danger moyen

Fond de plan

Carte nationale noir/blanc

Annexe 2

Plan des niveaux SOP



ERPP Corseaux

Niveau SOP

Mandant / Auftraggeber

BTI

Ingénieur responsable / Verantwortlicher Ingenieur

Ladina Donatsch

ladina.donatsch@triform.ch

N° plan / Plannummer

121005_SG_E02

Dossier

121005

Echelle / Massstab

1:6 000

Format

A3

Date / Datum

27.09.2024

Dess. / Zeil.

Ido

Visa

nbo

triform

Triform SA

www.triform.ch

triform@triform.ch

Fribourg

T. +41 26 347 22 77

Bd de Pérolles 55

1700 Fribourg

Lausanne

T. +41 21 312 07 34

Av. de Montchoisi 5

1006 Lausanne

Légende

Périmètre de révision PACom

Niveau SOP

3

2

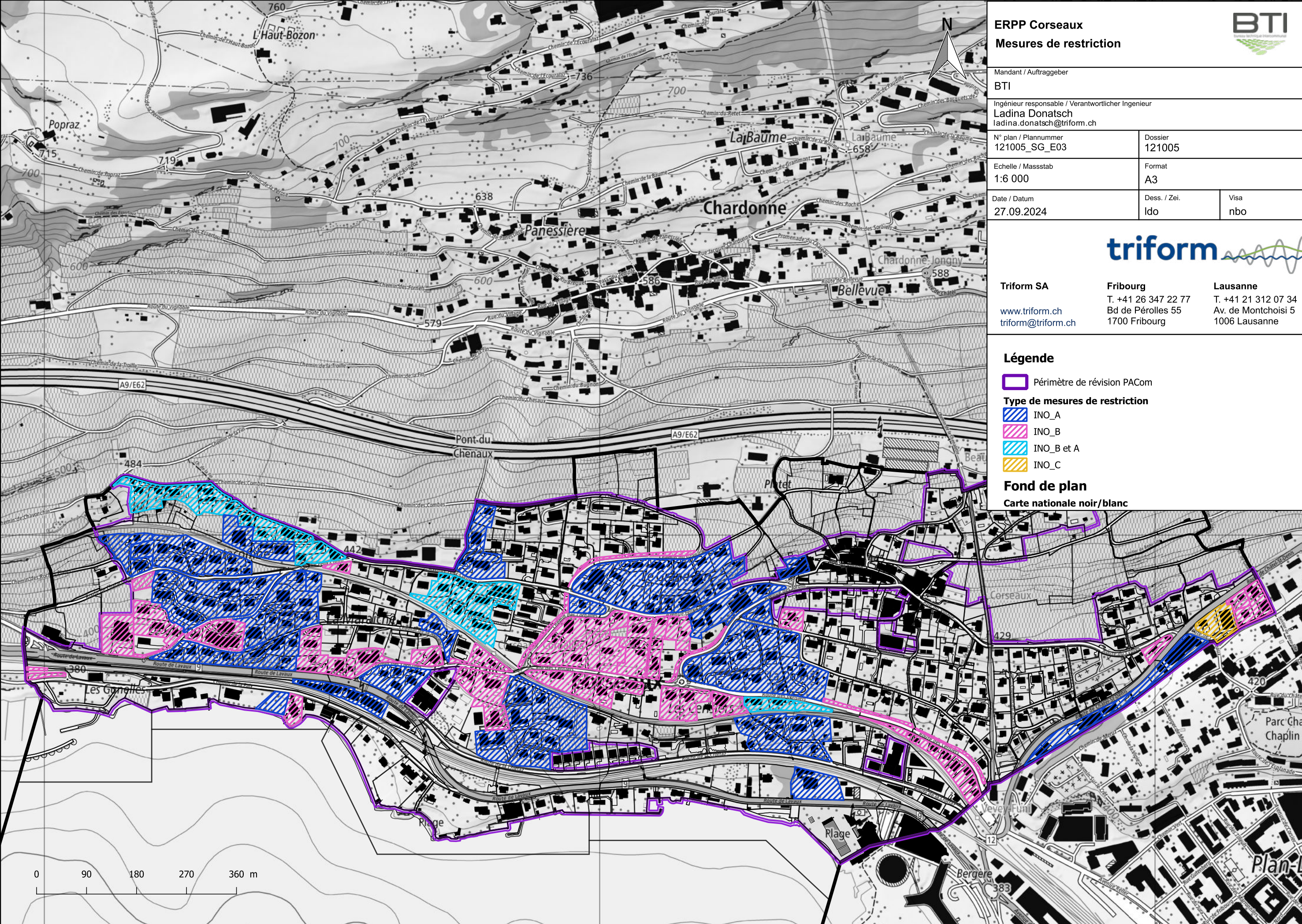
1

Fond de plan

Carte nationale noir/blanc

Annexe 3

Plan des secteurs de restriction



ERPP Corseaux
Mesures de restriction



Mandant / Auftraggeber		
BTI		
Ingénieur responsable / Verantwortlicher Ingenieur		
Ladina Donatsch ladina.donatsch@triform.ch		
N° plan / Plannummer	Dossier	
121005_SG_E03	121005	
Echelle / Massstab	Format	
1:6 000	A3	
Date / Datum	Dess. / Zeil.	Visa
27.09.2024	Ido	nbo



Triform SA	Fribourg	Lausanne
www.triform.ch	T. +41 26 347 22 77	T. +41 21 312 07 34
triform@triform.ch	Bd de Pérolles 55	Av. de Montchoisi 5
	1700 Fribourg	1006 Lausanne

Légende

- Périmètre de révision PACom
- Type de mesures de restriction
 - INO_A
 - INO_B
 - INO_B et A
 - INO_C

Fond de plan
Carte nationale noir/blanc